



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
12 février 2015

Date d'affichage
12 février 2015

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service finances – Vote du
Budget 2015.*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 7
(BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT
Régis, CHOLLEY Jocelyne,
GRISOLLE René, MAIRESSE
Aude, DAVIGNON Jacques,
MANDON-BONHOMME Céline)

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

BIAU Joël (se retire et ne participe pas au vote)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2015 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2312-1 et R.2312-1 ;

CONSIDERANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le lundi 16 février 2015 ;

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** le budget primitif 2015 de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	3 410 330,69	292 266,82	1 041 291,49	4 743 889,00
Recettes	4 210 278,88	533 610,12	-	4 743 889,00
Affectation	-	-	799 948,19	799 948,19

2) Pour la section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice (Col.1)	Restes à réaliser (Col.2)	Résultat reporté (Col.3)	Cumul section (=Col.1+2+3)
Dépenses	14 045 622,00	-	-	14 045 622,00
Recettes	13 789 990,38	-	255 631,62	14 045 622,00

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 FEV. 2015
26 FEV. 2015

